



Je - J. J. J.

Radisson, le 26 novembre 1985

Ministère des Transports,
Sols et chaussées,
200, Dorchester sud
4ième étage,
Québec, Qc
G1K 5Z1

Objet: Certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une
carrière dans la municipalité de Kangirsuk comté Ungava,
territoire du Nouveau-Québec.

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 12 novembre 1985, je vous annonce que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi sur la qualité de l'environnement (L.R.O., 1977, c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués dans la municipalité de Kangirsuk, territoire du Nouveau-Québec, et peuvent être décrits sommairement comme suit:

Exploitation d'une carrière d'une durée de 3 ans possédant les caractéristiques suivantes:

Carrière située à l'est de la nouvelle piste d'atterrissage, superficie à exploiter 27,000 m² avec une épaisseur moyenne à exploiter de 5 mètres et une épaisseur maximum à exploiter de 10 mètres.

La distance de l'aire d'exploitation de cette carrière sera étage ou supérieure à soixante-quinze (75) mètres de tout cours d'eau ou lac. La hauteur des coupes finales sera de 1 à 11 mètres. Les pentes de ces dernières seront verticales ou adoucies de façon à ce que le tout soit stable et sécuritaire..

Les terres de découvert, préalablement mises en réserve sur le pourtour de la zone à exploiter seront étendues uniformément sur le plancher d'opération, d'extraction ou de mise en réserve de façon à favoriser la reprise de la végétation.

Le tout tel que présenté dans la demande d'autorisation signée le 12 novembre 1985 par Monsieur Claude Tremblay ingénieur, et suivant les documents accompagnant cette requête.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et devront être terminés au plus tard le 11 novembre 1988. Vous devrez de plus avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par quelque loi ou règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux dispositions susmentionnées et toute modification éventuelle à ce projet doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux soient entrepris.

....2

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi ou de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de l'Environnement,



RF/mj

par: Jean-Paul Noël,
directeur régional par intérim du
Nouveau-Québec.

c.c. - M. Pierre Michaud,
Sous-ministre

c.c. - M. Clément Tremblay,
Ingénieur

c.c. - M. Michel Boivin,
Ingénieur